



Lorient, le 25 janvier 2024

M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Morbihan

Objet : Organisation de la journée de solidarité

Monsieur le Directeur académique,

Les enseignants du Morbihan reçoivent actuellement des convocations à l'initiative des circonscriptions pour assister à une journée de formation intitulée « valeur de la république ». Il est précisé que ce temps est obligatoire et pris sur la journée de solidarité.

*« Cette journée s'adresse à **tous les enseignants et directeurs** et est **un temps obligatoire** de formation qui sera décompté de la journée de solidarité. »*

Or, cette modalité imposée ne correspond en rien à ce que stipule l'arrêté du 4 novembre 2005 sur la question. Il précise en revanche que :

- **Le dispositif prendra en compte les choix des équipes et des agents formulés au niveau des établissements et des services.**
- **Pour les enseignants des premier et second degrés et les personnels d'éducation, la date de cette journée (le cas échéant fractionnée en deux demi-journées) sera déterminée dans le premier degré, par l'inspecteur de l'éducation nationale après consultation du conseil des maîtres et dans le second degré, par le chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques.**
- **Ce dispositif sera consacré, hors temps scolaire, à une activité concourant directement à la conduite de la politique éducative de l'école ou de l'établissement scolaire. Il doit permettre d'entreprendre, de reconduire et d'étendre toutes les actions dont les indicateurs montrent qu'elles contribuent à une plus grande réussite des élèves, notamment ceux en difficulté.**
- **Il prendra la forme d'une concertation supplémentaire sur le projet d'école ou d'établissement, sur le projet de contrat d'objectif ou sur des actions en faveur de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes.**
- **Les dates auxquelles les agents seront appelés à effectuer le service lié à la journée de solidarité doivent être fixées avant la fin du 1er trimestre de l'année scolaire en cours.**

De plus, la Circulaire FP n° 2161 du 09 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique de l'État précise que :

- *S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, à temps non complet et à temps incomplet, les sept heures de cette journée de travail **sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail** correspondante.*

Aussi, au regard de la réglementation, nos organisations syndicales considèrent que ces convocations ne sont pas en accord avec la réglementation.

Nous vous demandons donc de bien vouloir revoir les modalités de participation et de communiquer en ce sens auprès des Inspecteurs et Inspectrices de l'Éducation nationale ainsi qu'auprès des enseignant·es.

En tout état de cause, les organisations syndicales signataires soutiendront les équipes qui feront le choix de se réapproprier ce temps de concertation, en accord avec les textes nationaux.

Nous vous prions de croire, Monsieur le directeur académique, à notre attachement au service public d'éducation.

Sud éducation 56
FSU-Snuipp 56
CGT Educ'action 56
Snudi FO 56